228431 - Tout en étant en prière, il refoule un liquide remonté vers sa bouche, comment le juger?

question

J'ai mangé et bu du thé avant la deuxième prière de l'après midi. Au cours de la prière et quand j'étais en posture de génuflexion, j'a senti remonter à la bouche un faible liquide. Je l'ai rejeté dehors et l'ai effacé avec un pan de ma chemise et l'ai frictionné...Ma prière est elle valide?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Ce qui est refoulé par votre estomac résulte d'une réaction qui s'assimile au vomissement tout en appelant un jugement plus léger. A cet égard, une divergence oppose les ulémas sur deux questions. La première porte sur la purification et la seconde la rupture des ablutions. L'avis le mieux argumenté veut que ladite substance soit pure et ne rompt pas les ablutions.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son commentaire sur al-Kaafi (3/177):« Ceci ne prouve pas l'impureté de la vomissure. Il est bien connu qu'il arrive souvent aux gens de vomir. Si la vomissure était impropre, de nombreux facteurs auraient nécessité la transmission de son nettoyage . Il est encore bien connu que les tout-petits vomissent sur leurs mamans. Or, on n'a pas reçu du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'ordre de nettoyer les endroits éclaboussés par la vomissure d'un jeune enfant.

Pourtant, il a donné l'ordre de laver tout ce qui est touché par son urine et a expliqué la disposition prévue dans ce cas. Le fait pour lui de se taire sur la vomissure indique qu'elle n'est pas impure.» Se référer à la fatwa n° 44633 pour davantage d'informations.S'il en est ainsi pour le vomissement, il en est de même a fortiori pour la régurgitation. Le malikite,Roushd, a choisi de

soutenir la propreté du reflux qui résulte de la régurgitation et pensé qu'il n'invalide pas la prière. A ce propos, il écrit: Selon l'avis répandu, celui qui vomit involontairement ou laisse passer le reflux de la régurgitation au cours de sa prière ou pendant son jeûne n'encourt rien. S'il refoule des aliments tout en étant capable de les laisser sortir, il ne convient plus de nourrir une divergence de vues au sujet de l'invalidité de son jeûne et de sa prière. S'il refoule les aliments par oubli ou involontairement, l'acte fait l'objet de deux avis. Extrait d'at-Tadj wal Iklil (2/12). Voir al-Bayaan wat Tahssil (1/472); charh Moulkhtassari Khalil par al-Kharchi (1/243).

Cheikh Muhammad ibn Ibrahim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Pour le reflux, l'avis le mieux argumenté veut que sa sortie n'entraîne pas la rupture des ablutions, même s'il était impur. En d'autres termes: même si nous le jugions impropre, sa sortie n'entraînerait pas la rupture des ablutions. Ceci étant, si vous n'en avez rien ravalé pendant votre prière , celle-ci reste valide.

Allah le sait mieux.